

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3721)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL83

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« trente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de porter à 30 ans la peine de réclusion criminelle.